

quarantaines. (Chap. III, n° 3.) Enfin, une indulgence de cinq ans et de cinq quarantaines leur est accordée si, à la fin de chaque *Ave Maria*, ils prononcent le nom de Jésus (*ibid.*) et d'autres encore. (Chap. IV, n° 5.)

X. *Pour les malades et autres légitimement empêchés.* — L'indulgence plénière de la procession au premier dimanche de chaque mois peut être gagnée par les associés pendant qu'ils voyagent, qu'ils naviguent, ou qu'ils prêtent service, s'ils récitent le Rosaire en entier, et par les malades ou par ceux qui en sont légitimement empêchés, s'ils en récitent la troisième partie, pourvu qu'ils soient sincèrement contrits de leurs péchés et qu'ils aient la ferme intention de se confesser et de communier aux jours établis par l'Eglise. (Chap. XI.) — Ils peuvent aussi gagner l'indulgence plénière accordée pour la visite de la chapelle du Rosaire, à l'occasion de la fête de chacun des quinze mystères, pourvu qu'ils récitent le Rosaire, comme il a été dit ci-dessus. (*Ibid.*) — Les associés malades peuvent gagner l'indulgence plénière qui est accordée pour la communion faite le premier dimanche du mois dans l'église de la Confrérie, et pour la procession du même dimanche, si, étant confessés et communiés, ils récitent le Rosaire devant quelque pieuse image. (Chap. V, n° 2, chap. IX, n° 1.) — Il y a encore d'autres indulgences partielles pour les malades, etc. (Chap. VII, nos 4 et 5.)

XI. *A l'heure de la mort.* — Les associés qui réciteront le Rosaire pendant la semaine gagneront, à l'heure de la mort, l'indulgence plénière, que le prêtre applique au moyen de la formule appelée absolution du Rosaire. (Chap. IV, n° 2, et chap. X, n° 1, et *post.* chap. XII.) — Indulgence plénière à l'heure de la mort pour lesdits associés qui auront reçu les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. (Chap. II, n° 1, et chap. X, n° 1.) — L'indulgence plénière leur est également accordée si, ayant récité le Rosaire au moins une fois, et étant sincèrement contrits de leurs péchés et confessés, ou ayant l'intention de se confesser, ils meurent en tenant dans les mains le cierge béni du Rosaire. (Chap. X, n° 2.) — Ils gagnent aussi l'indulgence plénière si, étant confessés et communiés, ils invoquent, à l'heure de la mort, de bouche et de cœur, le saint nom de Jésus, ou du moins de cœur, s'ils ne peuvent le prononcer de bouche. (Chap. X, n° 3.) — Indulgence plénière si, à l'heure de la mort, recevant les derniers Sacrements et professant la foi de la sainte Eglise romaine, ils récitent le *Salve Regina* et se recommandent à la bienheureuse Vierge. (Chap. X, n° 4.) — Enfin, ils gagnent l'indulgence plénière si, étant sincèrement contrits de leurs péchés, confessés et communiés, ils invoquent le saint nom de Jésus de cœur, s'ils ne peuvent l'invoquer de bouche, ou s'ils donnent quelque signe de contrition. (Chap. X, n° 5.)

XII. *Pour les morts.* — L'autel du saint Rosaire est privilégié chaque fois que quelque prêtre de l'Ordre des Frères Prêcheurs seulement célébrera la messe des morts (si la rubrique du jour le permet) et même (si la rubrique du jour ne le permet pas) celle des vivants, avec l'application du sacrifice. (*D. S. R. Congr.*, 31 julii 1848, *Manuale Decr. Romæ*, 1853, p. 286, n° 996, pour l'âme d'un associé à la Confrérie du Rosaire.) (Chap. XII, n° 1.) Ce privilège fut ensuite amplifié et étendu à tous les autels des églises des religieux dominicains, au bénéfice et à la délivrance des âmes de tous les fidèles qui souffrent dans le purgatoire. (*Bened. XIII*, Bref *Exponi nobis*, 22 septembris 1724.) — Les prêtres associés à la Confrérie du Rosaire jouissent du privilège de l'autel, comme les prêtres de l'Ordre dominicain, mais, quand à eux, ce privilège est restreint au seul autel du Rosaire ; et, comme il n'est pas personnel, mais local, il s'ensuit que l'église où n'existe pas cet autel ne jouit point de ce privilège (*S. Congr. Indulg.*, 7 junii 1842.) — Toutes les indulgences accordées aux personnes associées à la Confrérie du Rosaire peuvent être appliquées, par manière de suffrage, pour le soulagement des âmes des fidèles trépassés. (Chap. XII, n° 3.)

Il y a quantité d'auteurs qui ont décrit les excellences du Rosaire, et rapporté, en détail, les miracles qui se sont faits par son moyen ; entre autres le bienheureux Alain de la Roche, le fameux docteur Martin Navarre d'Azpilcueta, Thomas Bzovius dans ses *Annales*, Justin de Micovie dans ses *Discours sur les Litanies*, et Bellet, dans son traité intitulé ; *L'Adoration chrétienne et la solide dévotion du Rosaire*. 1754. — Cf. *Année dominicaine*, et *Trésor des vivants et des morts*.

SAINT PIAT OU PIATON ¹, DE BÉNÉVENT,

APÔTRE DE TOURNAI ET MARTYR (vers 287).

Saint Piat naquit à Bénévent, ville forte du royaume d'Italie, de parents riches et nobles. Ayant reçu le don de la foi et la connaissance de la vérité, il ne crut pas pouvoir en marquer mieux sa

1. En latin *Piatus*, *Piato*, *Piatonus*.

reconnaissance à Dieu, qu'en lui sacrifiant sa vie pour en obtenir de semblables grâces en faveur de ceux à qui il avait été inspiré d'aller porter la lumière de l'Evangile. Il quitta son pays dans cette vue, comme saint Lucien et plusieurs autres grands Saints, pour venir jusqu'aux extrémités des Gaules et s'acquitter d'une obligation que sa charité seule lui imposait ; accompagné de saint Chrysostome ou Chryseuil et de saint Eugène, il arriva à Tournai, ville forte de Belgique (Hainaut). On dit qu'il alla d'abord à Chartres pour y prêcher le saint Evangile ; mais que, trouvant les cœurs endurcis, il passa outre et se rendit à Tournai. En deux mois il convertit à la foi de Jésus-Christ trente mille païens, sans comprendre les femmes et les enfants. Le premier qui reçut le Baptême fut un nommé Irénée, qui donna sa maison pour servir d'église : notre Saint la dédia et la consacra à Dieu. C'est aujourd'hui l'église Notre-Dame de Tournai.

Comme saint Piat prêchait au milieu de la place, il aperçut les gardes de Rictiovar, président et gouverneur de la Gaule, qui avaient ordre de se saisir de lui et de le faire mourir. Il en avertit les chrétiens qui l'écoutaient et se retira, accompagné de quelques disciples dévoués ; mais les bourreaux le poursuivirent et l'arrêtèrent, et, après avoir tué en sa présence et sur-le-champ ceux de sa suite, ils le mirent en prison. Parmi les tourments qu'ils lui firent endurer, il est constant qu'ils lui percèrent les doigts, entre les ongles et la chair, avec de gros clous ardents. Puis, voyant sa constance inébranlable, ils lui coupèrent le sommet de la tête au milieu de la place publique de Tournai, où il tomba mort, le premier jour d'octobre de l'an 287.

Sa mort fut accompagnée de plusieurs miracles, dont le plus grand fut que le Martyr se dressa sur les pieds, recueillit avec ses mains le sommet de sa tête, sortit de Tournai et le porta jusqu'à Séclin (Nord), où il tomba par terre, mourut pour la seconde fois et fut enseveli par les chrétiens. C'est dans ce village, situé à deux lieues de Lille, vers le midi, et à quatre lieues de Tournai, que son corps fut trouvé, dans le VII^e siècle, par saint Eloi, évêque de Noyon, qui tira les clous dont nous avons parlé, les montra au peuple en témoignage du martyre de saint Piat, lui donna une nouvelle et honorable sépulture au même endroit, et dressa un magnifique mausolée sur son tombeau. Il n'y épargna point l'argent, l'or et les pierreries, comme le raconte saint Ouen. Il paraît aussi qu'on y éleva une église, dédiée sous le nom de Saint-Piat ; mais le corps du saint Martyr en fut enlevé, vers 884, pour être transporté à Saint-Omer, à cause des Normands, et ensuite à Chartres où l'on bâtit sous son invocation une église collégiale. Ce trésor, qui était entier, fut arraché de sa chaise par les révolutionnaires, en 1794, et enterré avec d'autres reliques dans un cimetière voisin ; on jeta par dessus de la chaux vive. Il fut retrouvé en 1816, reconnu par ceux qui avaient été chargés de le mettre en terre, et placé honorablement dans l'église d'où on l'avait tiré, et qui est aujourd'hui l'église cathédrale de Chartres. Il existe, à trois lieues de Chartres, un village qui porte le nom de Saint-Piat (Eure-et-Loir, arrondissement de Chartres, canton de Maintenon), et dont l'église est sous l'invocation de ce Saint. On trouve au même diocèse un grand nombre d'églises ou chapelles placées sous le patronage de saint Piat. L'église cathédrale en particulier célèbre sa fête avec solennité. La ville de Tournai s'est aussi distinguée de tout temps par sa dévotion envers saint Piat. Outre l'église qui lui est dédiée, elle possédait une croix que l'on appelait la croix de saint Piat, et qui était placée dans le cimetière voisin. La veille de la fête du Saint, tout le clergé de la ville épiscopale se transportait en procession dans son église pour l'invoquer. Aujourd'hui encore, dans les différentes parties de la cathédrale, on rencontre son image, soit vis-à-vis du portail de la nef, soit au frontispice du jubé, dans le transept et sur les vitraux du chœur.

Mais c'est surtout au bourg de Séclin que le culte de saint Piat est célèbre depuis des siècles. Cousin, dans son *Histoire de Tournai*, dit que toutes les paroisses des décanats de Lille, au nombre de quatre-vingt-quatorze, y venaient chaque année en procession. Après avoir rempli leurs devoirs de religion, beaucoup de pèlerins allaient puiser de l'eau à la fontaine qui se trouve dans la crypte de l'église, auprès de l'ancien tombeau de saint Piat. La foi des fidèles a été souvent récompensée par des guérisons miraculeuses, ou par d'autres faveurs du ciel.

On représente saint Piat : 1^o subissant le supplice de l'enfoncement de clous ardents sous les ongles ; 2^o décapité et portant sa tête entre ses mains.

On l'invoque contre les pluies et les intempéries de l'air.

Acta Sanctorum, 1^{er} octobre. — Cf. *Notice historique sur saint Piat*, par M. Hérisson, avocat. Chartres, 1816, in-8^o.